



LOOK VISION
7 rue de la Briqueterie
95330 DOMONT, FRANCE

SERVICE MONTURE
Tél: 01 39 35 97 14
Fax: 01 39 35 11 04

SERVICE VERRE / MONTAGE
Tél: 01 39 35 77 99
Fax: 01 39 35 97 86

SERVICE SAV
Tél: 01 39 35 97 62
Fax: 01 39 35 11 04
En ligne : www.look-vision.com

Livré à **POUR VOIR CLAIRE**
ROND POINT DU BOURG

46120 LE BOURG
FRANCE

POUR VOIR CLAIRE
ROND POINT DU BOURG

46120 LE BOURG
FRANCE

Facture

Page 1

Date	Numéro pièce	Client	Votre référence	Représentant	OP
17/02/2025	FM 1033287	LPVC4610	CDE FERME SAV MAIL IA	Clients Société	C

CDO 4605815

90140588600010

Référence	Désignation	Quantité	Prix unitaire	%	Montant HT
T346*2	Bon de livraison n° 1219430 T346 50-18-137 9A REF AUPIN MICKAEL	1,00	2,80	0,00	2,80

Les pièces détachées de nos marques seront disponibles auprès de notre service SAV pendant 2 ans à la date de la facture.
(La durée de garantie est de 1 an pour les marques Tendance, Tendance Nouvelle, Tendance Solaire, et de 2 ans pour les marques Tendance Vintage, Le Tanneur, Georges Rech, Xénith, Le Ducat, Marie Claire, Roberto Bacoli, Crobs)

L'intégralité de toutes nos collections (même les anciens produits et marques) sont référencées en **classe A** et **classe B** auprès de le sécurité sociale.

De plus nous avons enregistré les **produits enfants** aussi **en adultes**, et les **produits adultes** en **enfants**. Vous pourrez donc choisir le code en fonction du visage de votre client.

Nos codes individuels fournisseurs:

7218848 OPTIQUE, monture adulte classe A

7218854 OPTIQUE, monture enfant classe A

7218877 OPTIQUE, monture adulte classe B

7218890 OPTIQUE, monture enfant classe B

Le vendeur se réserve la propriété des marchandises livrées et désignées ci-dessus, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal intérêts (loi 80.335 du 12/05/80). En cas de litige, seul le T.C. de Pontoise est compétent, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie. Passé la date d'échéance, tout paiement différé entraîne une pénalité de 3 fois le taux d'intérêt légal (loi N°92-142 du 31/12/92) sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette. Le non règlement des factures à l'échéance convenue entraîne pour l'acheteur, une indemnité fixée à titre de clause pénale (art. 1226 du Code Civil) à 15% des factures impayées à leur échéance et ce, sans préjudice des demandes pouvant être formées judiciairement en vertu de l'Art. 700 du NCPC

Total march.	Port	Total H.T.	T.V.A. %	Montant T.V.A.	TOTAL Quantité
2,80		2,80	20,00	0,56	1
Port Non Taxable					
Port Taxable					
Echéance : 01/04/2025					
Mode de règlement : Règlement par la CDO					
					3,36 EUR